

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu par vidéoconférence, le 22 février 2022 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur ; ledit Conseil étant autorisé à siéger à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, pourvu que cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations entre les membres, suivant les Arrêtés numéros 2020-029 et 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, M. Normand St-Amour, ouvre la séance à 10 h 10. La directrice générale vérifie les présences.

À l'ouverture de la séance, M. Denis Lacasse est absent.

RÉSOLUTION MRC-CC
14470-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14471-02-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 25 janvier 2022 en y apportant toutefois les deux corrections suivantes soit, de corriger le titre de Mme Francine Létourneau dans la liste des présences afin d'y lire mairesse et plutôt que maire ainsi que de corriger la résolution MRC-CC-14443-01-22 afin d'ajouter M. André Benoit, à titre de représentant de l'Association des pourvoiries des Laurentides et M. Frédéric Houle à titre de personne-ressource au sein du comité de développement économique de la MRC d'Antoine-Labelle qualité de la chasse et de la pêche

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14472-02-22

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 JANVIER 2022**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 13 janvier 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne s'est manifesté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 10 FÉVRIER 2022**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 10 février 2022, à savoir :

- Demande d'appui de la MRC des Laurentides quant à la demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de modifier les critères d'admissibilité du programme RénoRégion;
- Demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi quant à la demande de financement au ministère de la Santé et de Services sociaux quant à la recherche sur la maladie de Lyme au Québec.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14473-02-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Comptes-rendus du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 8 et 14 décembre 2021
- Procès-verbal du conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle | 15 décembre 2021
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 12 janvier 2022
- Comptes-rendus du comité de sécurité publique | 16 septembre et 14 décembre 2021
- Compte-rendu du comité patrimoine | 19 janvier 2022
- Comptes-rendus du comité de vitalisation | 20 octobre 2021 et 1er février 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14474-02-22

RAPPORT AMENDÉ SUR L'ASSIDUITÉ DES MAIRES ET MAIRESSES AU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport amendé sur l'assiduité des membres du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2021.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-14375-01-22 quant au rapport sur l'assiduité des maires et mairesses.

ADOPTÉE

M. Denis Lacasse vient siéger, il est 10 h 19.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14475-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 517 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 173 263 \$ ET UN EMPRUNT DE 173 263 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la MRC souhaite apporter des améliorations de ses outils informatiques et améliorer leur sécurité;

ATTENDU que les serveurs destinés à héberger les serveurs virtuels contenant toutes les données informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que tous les logiciels et applications ainsi que le SAN (unité de stockage) de la MRC d'Antoine-Labelle ont besoin d'être remplacés;

ATTENDU l'importance d'assurer la protection de ces données informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le coût de ces modifications et de ces acquisitions est estimé à 173 263 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 173 263 \$ pour payer le coût de ces achats et de ces implantations;

ATTENDU que le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 25 janvier 2022 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que dispense de lecture a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt cette même séance (résolution MRC-CC-14374-01-22).

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition des équipements informatiques ainsi qu'à défrayer tous les coûts d'installation, d'implantation et d'assistance nécessaires à ces mises en place, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 173 263 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 173 263 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 : S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 1 par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Michel Dion, appuyé de Mme Diane Sirard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 518 ABROGEANT ET
REMPLEANT LE RÈGLEMENT 473 ET ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 et modifiée le 10 juin 2016, le 19 octobre 2018 et le 5 novembre 2021, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en août 2012 (règlement numéro 406), lequel a été remplacé suite aux modifications législatives du 10 juin 2016 (règlements numéro 454 et 469) et du 19 octobre 2018 (règlement numéro 473);

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la MRC;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil de la MRC sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par leur municipalité locale, lequel doit également prévoir des règles relatives au respect et à la civilité;

ATTENDU que les employés de la MRC, les membres du conseil et les membres de comités de la MRC sont assujettis à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, laquelle a été adoptée par le conseil le 26 mai 2020 (résolution MRC-CC-13755-05-20);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi le Code d'éthique et de déontologie* doit être adopté par règlement;

ATTENDU que, conformément aux formalités de la *Loi*, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 25 janvier 2022 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue en janvier et février 2022;

ATTENDU que le présent code a été présenté par le préfet et précédé d'un avis de motion donné par le préfet M. Daniel Bourdon, à la séance du 25 janvier 2022, en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 25 janvier 2022 (résolution MRC-CC-14376-01-22);

ATTENDU qu'un avis public a été donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC d'Antoine-Labelle, ci-après nommée la « MRC ».

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

- 1) L'intégrité :
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens :
Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la MRC :
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité :
Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC :
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas visé à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé à la direction générale. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public sera conservé par la direction générale à cet effet.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

5.7 Règles d'après-mandat

Il est interdit au directeur général, au greffier-trésorier, au trésorier et au greffier de la MRC, de même qu'à leurs adjoints, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la direction générale, elle doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une

convention collective, une politique ou directive.

ARTICLE 9 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 473.

ARTICLE 10 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC d'Antoine-Labelle est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Sur une proposition de M. Michel Chouinard, appuyé de M. Luc Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 14477-02-22

ADDENDA AU CONTRAT ADM-22-2018 OCTROYÉ A TÉLÉCON

ATTENDU que le 26 février 2019 la MRC a octroyé à Telecon le contrat ADM-22-2018 au montant de 16 696 699,33 \$ pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques, volet passif, phase 1 (MRC-CC-13191-02-19);

ATTENDU que certaines activités n'étaient pas prévues initialement au contrat, mais qu'elles ont dû être accomplies en cours de déploiement pour faire face à des situations imprévues où la MRC a dû s'ajuster;

ATTENDU que des dépenses relatives à ces activités, totalisant 255 822 \$, ont individuellement été approuvées conformément à l'article 28 du Règlement 493 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU qu'un tableau de ces activités et les coûts unitaires qui y sont associés sont présentés pour dépôt;

ATTENDU que certaines activités prévues au contrat ont requis des travaux supplémentaires à ceux initialement prévus en raison de difficultés lors de l'enfouissement de la fibre, et ce pour un montant de 104 631\$;

ATTENDU que certains de ces travaux supplémentaires ont été réalisés en vertu des tarifs horaires prévus aux contrats d'entretien conclus avec Telecon (ADM-10-2020 et ADM-37-2021) étant donné

que cette solution s'avérait plus avantageuse que le recours aux items prévus au contrat ADM-22-2018 ;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses totalisant 255 822 \$ pour les activités qui n'étaient pas prévues initialement au contrat ADM-22-2018, mais qui ont dû être accomplies en cours de déploiement.

Il est de plus résolu d'entériner les dépenses qui ont été requises en raison des travaux supplémentaires occasionnés par des difficultés lors de l'enfouissement de la fibre, et ce, pour un montant de 104 631 \$, de même que d'approuver que certains de ces travaux aient été exécutés selon les tarifs prévus aux contrats d'entretien ADM-10-2020 et ADM-37-2021.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt le tableau de ces activités et leurs coûts unitaires et d'autoriser le recours à ces activités aux prix énoncés pour assurer la bonne exécution du contrat ainsi que d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires selon les taux prévus aux contrats ADM-22-2018 ou ADM-37-2021, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant supplémentaire de 50 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14478-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT #2 QUANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVEMENT À L'OPÉRATION ET LA GESTION DU RÉSEAU NUMÉRIQUE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE SUIVANT UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PAR LA LA COOPÉRATIVE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ANTOINE-LABELLE (CTAL)

ATTENDU que le 28 novembre 2018 la MRC d'Antoine-Labelle et la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle ont conclu une entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Fiducie du Chantier de l'économie sociale est un partenaire dédié au développement des entreprises d'économie sociale du Québec;

ATTENDU que la Fiducie du Chantier de l'économie sociale offre un financement avantageux à la CTAL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente conclue le 28 novembre 2018 entre la MRC d'Antoine-Labelle et la CTAL prévoit que celle-ci vient à échéance le 30 septembre 2023;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer pour et au nom de la MRC, un avenant #2 à l'entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle lequel avenant modifierait l'article 4 de l'entente afin que la durée de celle-ci soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 le tout de l'article 4 resterait tel quel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14479-02-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-39-2021 – PROJET
CINÉMATOGRAPHIQUE DE MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE DU P’TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU que la résolution MRC-CC-13801-07-20 quant au renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC);

ATTENDU que la résolution MRC-CC-14071-04-21 autorise le projet «Le P’tit Train du Nord, d’hier à aujourd’hui» pour une somme de 35 000 \$, inscrit au plan d’action culturel 2021-2023 ;

ATTENDU que les MRC des Laurentides et Pays-d’en-Haut ainsi que la Ville de Saint-Jérôme se sont entendus pour investir une somme de 5 000\$ chacune de leur EDC21-23 dans le projet ;

ATTENDU l’appel de propositions ADM-39-2021 quant au projet cinématographique de mise en valeur du patrimoine du P’tit Train du Nord;

ATTENDU la proposition déposée par Monsieur Jean-Nicolas Orhon;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposée la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement de et de mandater Monsieur Jean-Nicolas Orhon pour la réalisation du Projet cinématographique de mise en valeur du patrimoine du P’tit Train du Nord, conformément aux documents d’appel de propositions et à son offre datée du 13 janvier 2022, le tout à l’intérieur d’un budget total de 50 000 \$.

Il est de plus résolu mandater la directrice générale ou la directrice générale adjointe pour convenir et signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec M. Orhon afin de préciser les modalités du contrat.

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités qui seront convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14480-02-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-42-2021 – AMÉNAGEMENT
TECHNOLOGIQUE DES SALLES**

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l’aménagement technologique des salles des Préfets et Pierre Borduas de les doter des technologies modernes et d’en faciliter l’utilisation ;

ATTENDU la demande d’offres ADM-42-2021;

ATTENDU l’offre de services # 1067 présentée par Solution A.C.E. (2019) inc.;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement;

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée l'offre de services # 1067 présentée par Solution A.C.E. (2019) inc. ainsi que le rapport de la directrice du greffe, des services juridiques et de l'approvisionnement et d'accorder à Solution A.C.E. (2019) inc. un contrat pour l'aménagement technologique des salles des Préfets et Pierre-Borduas pour un montant de 51 231,31 \$ avant les taxes, conformément à son offre datée du 18 février 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14481-02-22

OCTROI DE CONTRAT – ADM-02-2022 - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC

ATTENDU l'appel d'offres public ADM-02-2022 quant à la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 14 février 2022;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 16 février 2022;

ATTENDU que la soumission de DCA Comptable professionnel agréé inc. est la seule soumission conforme reçue et qu'elle a été jugée recevable, suite à son analyse par le comité de sélection;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 16 février 2022 et d'octroyer à DCA Comptable professionnel agréé inc. le contrat dans le cadre de l'appel d'offres public ADM-02-2022 quant à la fourniture de services professionnels pour l'audit 2021 des états financiers consolidés de la MRC, incluant l'audit des états financiers des TNO, du CLD, du FLIS/FLS et de la CTAL, pour un montant total de 47 000 \$ avant les taxes applicables ; en conservant le droit d'octroyer ultérieurement le contrat pour l'audit des états financiers des années 2022, 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14482-02-22

DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR QUANT À L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU la signature le 29 juillet 2014 de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'entrée en vigueur de ladite entente le 13 août 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.3 de cette entente, la MRC d'Antoine-Labelle doit nommer un procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) suivant l'article

28 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Me Jade Milette de la firme Dunton Rainville avocats et notaires, pour représenter le DPCP à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de substituts à Me Milette, Me Pierre-Alexandre Brière et Me David Couturier.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-13614-01-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14483-02-22

**RETOUR SUR LE SONDAGE QUANT À L'ÉTABLISSEMENT
DES PRIORITÉS RÉGIONALES**

ATTENDU l'exercice de priorisation préalable faite par le comité administratif;

ATTENDU que suivant des discussions lors d'une rencontre du Conseil des il y a lieu de cibler des priorités régionales pour la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU les discussions quant aux enjeux provinciaux et des élections provinciales imminentes;

ATTENDU le sondage transmis aux maires et mairesses afin d'établir les priorités régionales et provinciales pour la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU les résultats de ce sondage et les discussions du conseil;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les 3 priorités suivantes pour les priorités à l'échelle régional :

1. Accès à des soins de santé de qualité et retour d'une gouvernance locale sur le territoire d'Antoine-Labelle;
2. Poursuite de la sécurité et de la fluidité de la route 117;
3. Valorisation du territoire des activités agricoles.

Il est de plus résolu d'adopter les 3 priorités suivantes pour les priorités à l'échelle provincial :

1. Accès à des soins de santé en région
2. Bonification et maintien de certains programmes d'aides financières (infrastructures municipales, programmes de voiries, chemins à doubles vocations, programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
3. Couverture cellulaire adéquate et sécuritaire pour l'ensemble du territoire

Il est de plus résolu d'en informer le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

ADOPTÉE

**DEMANDE D'ACCEPTATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUANT À 3
PROJETS À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL SUIVANT
L'APPEL DE PROJETS 2021 – ENTENTE DE VITALISATION
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a signé le 21 janvier 2021 une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU l'appel de projets 2021 lancée le 5 novembre 2021 dans le cadre de l'appel de projets à caractère exceptionnel pour des projets pouvant aller jusqu'à un montant de 250 000 \$;

ATTENDU que cet appel de projets vise à soutenir des projets à caractère exceptionnel, structurant pour la vitalité du territoire pour lesquels nous retrouvons l'adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à des sommes importantes pour la réalisation du projet;

ATTENDU que la date limite pour déposer dans l'appel de projets 2021 à caractère exceptionnel était le 14 décembre 2021 à midi et que la MRC a reçu 6 projets dans les délais requis;

ATTENDU la préanalyse effectuée par la MRC d'Antoine-Labelle quant à l'admissibilité des projets soumis et l'analyse financière des projets soumis au CLD d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que suivant cette analyse, 5 projets ont été soumis au comité de vitalisation pour analyse laquelle a été réalisée suivant la grille et la politique de vitalisation dûment acceptées par le conseil de la MRC (MRC-CC-14256-10-21), un projet ayant été jugé incomplet pour l'analyse;

ATTENDU que suivant cette analyse le comité a décidé de déclarer inadmissible tel que présenté, un des projets soumis soit le laboratoire d'intelligence collective et de développement social d'Antoine-Labelle présenté par la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides (CDCHL);

ATTENDU que suite au comité de vitalisation qui s'est réuni le 8 février 2022 trois projets ont été recommandés pour acceptation au conseil de la MRC;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de recommander au MAMH de soutenir financièrement via l'Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle, les projets décrits ci-dessous pour les montants mentionnés soit :

- Parc régional Montagne du Diable quant au projet Destination signature -Construction du relais de la Montagne du Diable pour un montant de 250 000 \$;
- Centre plein-air Mont-Laurier quant au projet de construction d'un chalet d'accueil aux abords du lac Thibault pour un montant de 150 000 \$;

- Abattoir Hautes-Laurentides quant au projet de relance et de rénovation de l'abattoir pour un montant de 150 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les protocoles d'ententes avec les organismes advenant une réponse positive du MAMH quant à ces projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14485-02-22

**ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC doit adopter ses priorités d'interventions pour 2022-2023, selon l'article 13.1 de ladite entente;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document identifiant les priorités d'interventions ciblées pour l'année 2022-2023 quant au Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre de l'entente du volet 2 : soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14486-02-22

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DU
PATRIMOINE QUANT AUX PROJETS DÉPOSÉS DANS LES
VOLETS 1A ET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
(PSMMPI)**

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU le lancement de l'appel de projets PSMMPI volet 1A-Immeubles de propriété privée suite à l'autorisation par conseil de la MRCAL lors de la séance du 26 octobre 2021 aux termes de la résolution MRC-CC-14261-10-21;

ATTENDU la réception des dossiers pour les volets 1A et 1B et l'évaluation de ceux-ci par l'agente de développement en patrimoine immobilier ainsi que par le comité régional du patrimoine lors de la rencontre du 15 février 2022;

ATTENDU la recommandation du comité régional du patrimoine relativement aux projets présentés;

ATTENDU que ces projets sont conditionnels à une résolution d'appui de leur municipalité/ville pour le volet 1A;

ATTENDU que ces projets sont conditionnels à leur admissibilité et leur présence à l'annexe de la convention financière entre le MCC et la MRCAL;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité d'octroyer aux projets, les montants suivants :

Volet 1A

No projet	Immeuble	Coût projet	Aide admissible	Part Mun.	Part MCC
PSMMP1V1A-2022-01	Rivière-Rouge (clôture)	29 490\$	17 694\$	5 308,20\$	12 385,80\$
PSMMP1V1A-2022-02	Ferme-Neuve (toiture et parement)	305 258\$	220 405\$	6 6120,80\$	154 284,20\$
PSMMP1V1A-2022-03	Mont-Laurier (Cathédrale)	263 519\$	158 111,40\$	47 433,42\$	110 677,98\$
PSMMP1V1A-2022-04	Mont-Laurier (toiture bardeau cèdre)	60 361,88\$	45 271,41\$	13 581,42\$	31 689,99\$
PSMMP1V1A-2022-05	Mont-Laurier (maçonnerie)	227 518\$	136 510,80\$	40 953,24\$	95 557,56\$
PSMMP1V1A-2022-06	Mont-Laurier (maçonnerie et ornementation)	401 107\$	296 406,75\$	88 922,03\$	207 484,73\$

Volet 1B

No projet	Ville/Mun.	Description projet	Coût projet	Part Mun.	Part MCC
PSMMP1V1B-2022-01	Lac-du-Cerf (Hôtel de Ville)	Réfection galerie et parement extérieur	85000\$	34000\$	51 000\$
PSMMP1V1B-2022-02	Mont-Laurier (Hôtel de Ville)	Restauration d'éléments caractéristiques et ouvertures	855 500\$	342 200\$	513 300\$
PSMMP1V1B-2022-03	Chute-Saint-Philippe (Église)	Carnet de santé	6 300\$	2 520\$	3 780\$
PSMMP1V1B-2022-04	MRC (Service-conseil en architecture)	Conseils architecturaux	19 620\$	7 848\$	11 772\$
PSMMP1V1B-2022-05	MRC (Édifice Émile-Lauzon)	Inspection patrimoniale et restauration	630 470\$	252 188\$	378 282\$
PSMMP1V1B-2022-06	MRC (Gare de Mont-Laurier)	Carnet de santé	9 900\$	3 960\$	5 940\$

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou, à son défaut, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les ententes financières et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET DE LA PLANIFICATION 2022 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Les directrices et directeurs des différents services de la MRC d'Antoine-Labelle sont présents afin de présenter aux maires et mairesses la planification 2022 de la MRC.

RÉSOLUTION MRC-CC **AJOURNEMENT**
14487-02-22

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 30 minutes. Il est 12 h 05 (midi).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **RÉOUVERTURE**
14488-02-22

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 12 h 35 (midi). La directrice générale vérifie les présences.

ADOPTÉE

À l'ouverture de la séance, MM. Jacques Allard et Denis Lacasse sont absents. M. Yves Bélanger informe qu'il doit s'absenter.

RÉSOLUTION MRC-CC **DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'ENTENTE TRIPARTITE TYPE DANS LE CADRE VOLET 1A ET DE L'ENTENTE BIPARTITE DANS LE CADRE DU VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**
14489-02-22

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU le lancement de l'appel de projets PSMMPI volet 1A-Immeubles de propriété privée suite à l'autorisation par conseil de la MRCAL lors de la séance du 26 octobre 2021 aux termes de la résolution MRC-CC-14261-10-21;

ATTENDU la nécessité de suivre les projets soutenus et de conscientiser les parties prenantes à leurs responsabilités respectives;

ATTENDU que la MRC désire se doter de modèle clair quant aux ententes et désire identifier les responsabilités de chacune des parties;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter les canevas d'ententes tripartite et bipartite type pour les volets 1A et 1B du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC d'Antoine-Labelle pour la réalisation du volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).

ADOPTÉE

M. Denis Lacasse vient siéger, il est 12 h 49 (midi).

RÉSOLUTION MRC-CC
14490-02-22

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022 DU COMITÉ
JEUNESSE AD VISION**

ATTENDU la somme de 20 000 \$ réservée dans le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour la mise en œuvre de projets jeunesse sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) pour l'année 2022;

ATTENDU les rapports des consultations menées auprès des jeunes de la MRCAL en 2018-2019;

ATTENDU la création du comité jeunesse AD_Vision en janvier 2020;

ATTENDU la présentation des priorités 2022 du comité jeunesse AD_Vision lors du conseil de la MRC du 25 mai 2021;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé, le plan d'action du comité jeunesse AD_Vision pour l'année 2022 et d'autoriser les services financiers à verser sous présentation des pièces justificatives, les montants suivants :

- La somme de 10 000 \$ à l'orientation ENVIRONNEMENT afin de répondre aux objectifs suivants : *Sensibiliser les jeunes et les élu.e.s quant aux enjeux environnementaux et Promouvoir la réduction des déchets;*
- La somme de 7 500 \$ à l'orientation SANTÉ MENTALE afin de répondre à l'objectif suivant : *Briser l'isolement des jeunes*
- La somme de 2 500 \$ à l'orientation ATTRACTIVITÉ, ACCUEIL ET RÉTENTION DES JEUNES pour répondre à l'objectif *Encourager le retour et l'établissement des jeunes dans notre région;*

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou, à son défaut, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière en lien avec ces projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14491-02-22

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
VÉLOCE III POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET
SES EMBRANCHEMENTS 2022-2023**

ATTENDU que le Parc linéaire "Le P'tit Train du Nord" section de la MRC d'Antoine-Labelle fait partie de la Route verte numéro 2;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 "Entretien de la Route verte et de ses embranchements", a confirmé une aide financière 2022-2023 pour assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et de ses embranchements;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à déposer une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 "Entretien de la Route verte et de ses embranchements" pour

2022-2023.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou, à son défaut, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14492-02-22

ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2021 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - VÉLOCE III - VOLET 3, ENTRETIEN DE LA ROUTE VERT ET DE SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU que le Parc linéaire "Le P'tit Train du Nord" section de la MRC d'Antoine-Labelle fait partie de la Route verte numéro 2;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) volet 3 "Entretien de la Route verte et de ses embranchements", exige un rapport des travaux effectués adopté par résolution du Conseil de la MRC et transmis au plus tard le 31 janvier 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport 2021 des travaux effectués et d'autoriser la directrice générale adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle à transmettre au ministère des Transports (MTQ) le rapport 2021 des travaux effectués.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale adjointe, ou à son défaut, la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

M. Mathieu Meilleur, coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste de la MRC d'Antoine-Labelle est présent. Il informe les maires et mairesses du bilan des interventions 2021 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

RÉSOLUTION MRC-CC
14493-02-22

DÉPÔT DU BILAN DES INTERVENTIONS 2021 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, le bilan 2022 des services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, le tout, tel que requis à l'article 13 de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et démontant un total de 22 interventions sur le territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14494-02-22

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET DE
LA PLANIFICATION 2022 DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE**

ATTENDU le dépôt de la présentation du rapport annuel 2021 et de la planification 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle et la présentation;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2021 et la planification 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**CONSULTATION EN VUE DE POURVOIR DES POSTES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (UQAT)**

La directrice générale informe les maires et mairesses de la correspondance reçue quant à la consultation en vue de pourvoir des postes au conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et invite les personnes intéressées à poser leur candidature. L'information sera également transmise au préfet, M. Daniel Bourdon puisque celui-ci pourrait être intéressé.

M. Yves Bélanger revient siéger, il est 13 h 01. M. Michel Chouinard quitte la séance il est également 13 h 01.

RÉSOLUTION MRC-CC
14495-02-22

**REMERCIEMENTS À M. ROGER LAPOINTE À TITRE DE
PRÉSIDENT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN
VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA RÉGION DES
LAURENTIDES**

ATTENDU que M. Roger Lapointe a siégé à titre de président de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la région des Laurentides, et ce, pendant 18 années;

ATTENDU l'importance des forêts privées dans la contribution du maintien de la vitalité socio-économique des Laurentides;

ATTENDU que M. Lapointe a supporté de façon considérable l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides dans son rôle dont notamment de soutenir les propriétaires de forêt privée qui souhaitent optimiser et préserver leur terrain à vocation forestière dans une perspective de développement durable;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que l'ensemble des membres du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle transmettent ses remerciements à M. Roger Lapointe pour avoir dédié son temps à siéger et soutenir à titre de président de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la région des Laurentides pendant 18 ans.

ADOPTÉE

M. Jacques Allard vient siéger, il est 13 h 04.

ÉTAT DE SITUATION | PONT KM 198 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

La directrice générale adjointe informe les maires et mairesses de l'état de situation et de la chronologie des événements quant au pont du km 198 sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord. Les membres sont informés qu'une rencontre a eu lieu entre la MRC et WSP Canada le 1^{er} février 2022 et qu'une correspondance a été transmise le 8 février 2022 au nouveau directeur général de la direction générale des Laurentides-Lanaudière, M. Stéphane Audet, ainsi que la résolution MRC-CA-15915-11-21. Plusieurs échanges suivent et une rencontre sera tentée prochainement entre la MRC et le MTQ.

RÉSOLUTION MRC-CC
14496-02-22

LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DU 22 MARS 2022

ATTENDU la résolution MRC-CC-14312-11-21 prévoyant que les séances du Conseil de la MRC se tiendront à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont, à Mont-Laurier;

ATTENDU la situation de crise sanitaire qui perdure ;

ATTENDU que la séance du conseil prévue le 22 mars 2022 pourrait être assujettie à certaines mesures sanitaires, dont la distanciation sociale ou la tenue en visioconférence;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité que la séance du conseil de la MRC du 22 mars 2022 se tienne dans les salles panoramiques de l'Espace Théâtre situé au 543, rue du Pont à Mont-Laurier.

ADOPTÉE

SERVICE D'INGÉNIERIE

ÉTAT DE SITUATION ET DÉROULEMENT FQM - MRC

La directrice générale et M. Pier-Luc Pouliot, candidat à la profession d'ingénierie (CPI) à la MRC d'Antoine-Labelle font un état d'avancement des travaux du service d'ingénierie avec la FQM.

SÉANCE DE FORMATION | LOI SUR LES INGÉNIEURS

La directrice générale fait un rappel quant à la formation sur la *Loi sur les ingénieurs*. Celle-ci se tiendra le mercredi 16 mars à 13 h 30. L'information a également été transmise aux directions générales des municipalités et s'adresse à toutes personnes des municipalités pouvant être intéressées.

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-CC
14497-02-22

REGISTRES DE CHÈQUES JANVIER 2022

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 58213 à 58332, totalisant 811 039.11 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 519519 à 519535 (élus), les numéros 519468 à 519518 (employés), et les numéros 519536 à 519587 (employés), totalisant 154 284.01 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 148 à 154, totalisant 116 793.13 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022;
- le registre de chèques des TPI, portant le numéro 1425 au montant de 12.93 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1383 à 1390, totalisant 77 990.01 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14498-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES ET EFFETS BANCAIRES QUANT AU COMPTE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE RELATIVEMENT AU PATRIMOINE IMMOBILIER

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 21 janvier 2022, la Banque Nationale du Canada à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, du préfet et de la directrice générale et dont les spécimens de signatures seront fournis à la banque.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Banque Nationale du Canada est, par la présente, autorisée à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Daniel Bourdon (*ou Signature électronique*);

Préfet suppléant : M. Normand St-Amour

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);

Directrice générale adjointe: Mme Myriam Gagné

POUR LE FOLIO SUIVANT : 0828920, pour le compte relatif au patrimoine immobilier.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des services financiers, Mme Caroline Richer, à titre d'administratrice des services en ligne de la BNC, à effectuer les transactions en ligne pour le compte **0828920** du patrimoine immobilier par le biais des services en ligne de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-CC 14499-02-22 REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JANVIER 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8800 à 8813, totalisant 16 147.71 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 35 et 36, totalisant 4 953.52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-CC 14500-02-22 REMPLACEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ET DÉBUT DE LA DÉMARCHÉ POUR POURVOIR AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ATTENDU le départ en congé de maternité de Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe, prévu à compter du 8 juillet 2022, et ce, jusqu'au 7 août 2023;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer Mme Francine Létourneau ainsi que MM. Pierre Flamand et Daniel Bourdon afin de siéger au sein du comité de sélection quant à l'embauche de ressource pouvant venir soutenir dans le cadre du remplacement de la direction générale adjointe. Au besoin, M. Normand St-Amour agira à titre de substitut de M. Bourdon.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à débiter le processus afin de pourvoir au remplacement et d'affichage externe, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14501-02-22

**ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT
L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS
INFORMATIQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter, telle que déposée, la Politique concernant l'utilisation et la gestion des actifs informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle devant prendre effet le 30 mars 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14502-02-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
11995-2021 | CHUTE-SAINT-PHILIPPE | APPLICATION DE
L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation,

les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle informe la municipalité de Chute-Saint-Philippe qu'elle désavoue la décision sous la résolution 11995-2021 autorisant la dérogation mineure DRL210286 pour le motif suivant : La dérogation mineure vise une disposition du règlement de lotissement (superficie d'un terrain situé à moins de 300 m d'un lac ou d'un cours d'eau) adoptée en vertu du paragraphe 4o du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU.

Le 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU spécifie « qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. ».

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION - PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PACC)

Le directeur du service de l'aménagement du territoire, M. Jocelyn Campeau, fait un état de situation et une présentation du plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de quatre MRC de la région des Laurentides. Le rapport d'étape 1 sera présenté prochainement.

M. Michel Chouinard vient siéger, il est 14 h 15.

COMITÉ RÉGIONAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES - RECOMMANDATION DE TERRITOIRES AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le directeur du service de l'aménagement du territoire, M. Jocelyn Campeau, informe les maires et mairesses de l'annonce reçue du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant à son intention de mettre en réserve 3 nouveaux territoires faisant partie de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL), soient l'agrandissement à la réserve de biodiversité projetée des Buttes-du-Lac-Montjoie, de la Montagne-du-Diable ainsi que du Mont-Sainte-Marie.

Les secteurs visés faisaient partie des territoires d'intérêt étudiés et avaient reçus un avis favorable du comité régional sur les aires protégées dans les Laurentides. Un rapport signifiant la position des intervenants de la région et de la MRCAL avait d'ailleurs été déposé auprès du Conseil de la MRC le 27 octobre 2020 à cet effet (résolution MRC-CC-13889-10-20).

Les suites de ces annonces et la concrétisation des effets d'un tel statut devraient être connues au cours des prochains mois selon les informations obtenues par le service de l'aménagement du territoire de la MRCAL auprès du MELCC.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

RÉSOLUTION MRC-CC
14503-02-22

RAPPORT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES FLI-FLS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégué du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAL, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sur l'état de créances irrécouvrables FLI et FLS pour l'année 2021 tel que présenté, produits par le CLDAL.

ADOPTÉE

**RAPPORT ANNUEL DES FRAIS D'ANALYSE ET DES FRAIS
DE SUIVI ET GESTION - ANNÉE 2021**

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel des frais d'analyse et des frais de suivi et gestion, tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

**LISTE DES PRÊTS VERSÉS AUX ENTREPRISES POUR
L'ANNÉE 2021**

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS

signée entre la MRCAL, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des prêts versés aux entreprises au cours de l'année 2021, tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14506-02-22

PLAN D'ACTION ANNUEL DU FLI ET DU FLS

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 4 de cette entente prévoit les responsabilités du CLD, tel que définir un plan d'action annuel (article 4.2.19);

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le plan d'action annuel 2022 du FLI et du FLS, tel que présenté, produit par le CLD.

ADOPTÉE

**REDDITION ANNUELLE - ANNÉE 2021 - FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE
SOLIDARITÉ (FLS)**

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAL, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la reddition du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de l'année 2021, tel que présenté, produit par le CLD.

ADOPTÉE

PLAN D'ACTION 2022-2024 - CLD D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional ;

ATTENDU que l'article 4 de cette entente prévoit les engagements du CLD ;

ATTENDU que l'article 4.3 de cette entente prévoit le dépôt de la programmation annuelle du CLD pour approbation par le conseil de la MRC ;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le plan d'action 2022-2024

du CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14509-02-22

FONDS SYNERGIE 17/21 - BUDGET 2022

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le budget 2022 du Fonds - Synergie 17/21.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14510-02-22

PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR)

ATTENDU l'article 4.6 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec qui stipule que la MRC doit s'adjointe et animer un comité aviseur pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 4.6 mentionne que dans le cas où la MRC a confié tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention à un organisme à but non lucratif, conformément à l'article 4.18 de la présente convention, le conseil d'administration de cet organisme peut agir en tant que comité aviseur ;

ATTENDU QUE la MRC a confié l'entièreté de la mise en œuvre de la convention et des responsabilités au CLD d'Antoine-Labelle conformément à l'article 4.18 de la convention ;

ATTENDU qu'un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis du milieu doit être produit et soumis au ministre après la signature de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec.

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR), mis à jour en janvier 2022.

ADOPTÉE

MITACS POUR LES MUNICIPALITÉS

Les maires et mairesses sont informés des services qu'offre l'organisme Mitacs aux municipalités. Mitacs est un organisme sans but lucratif qui favorise la croissance et l'innovation à l'aide de solutions de recherche provenant des collèges et des universités pour répondre à des défis organisationnels et qui jouit d'une position particulièrement avantageuse pour établir des ponts entre les municipalités et toute taille et le monde de la recherche postsecondaire dans le cadre de projets innovateurs.

Les maires et mairesses sont invités à prendre connaissance des documents de présentation et à contacter l'organisme au besoin.

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RÉSOLUTION MRC-CC
14511-02-22

PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2022-2023

ATTENDU le renouvellement du PADF pour trois ans, soit de 2021 à 2024;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le PADF avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU que ces MRC ont conclu une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en oeuvre;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel de projets pour le volet "Interventions ciblées";

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption du processus d'appel de projets 2022-2023 lors de la rencontre du 17 février 2022;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter le processus d'appel de projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2022-2023.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet suppléant et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Réélection du président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers et liste des administratrices et administrateurs de la FQM pour 2022-2026
- Cours complémentaire au cours en éthique
- Nouveau Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ)
- Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration
- La tournée post-électorale d'Espace MUNI : "De la communauté au conseil municipal"
- Rappel : Optimisation du territoire incendie
- Rapport sur l'impact de la pandémie sur l'économie de la région des Laurentides
- Avis de convocation | Assemblée extraordinaire des Municipalités assurées
- Actualités et informations en matière d'aménagement et

- d'urbanisme
- Séance d'information sur le fonctionnement d'une MRC
 - Rencontres des conseils municipaux

RÉSOLUTION MRC-CC
14512-02-22

**SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS
DANS LE CADRE DE LA PÉTITION POUR UN RÉSEAU
CELLULAIRE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE ET
DÉNONCIATION DE L'IMPORTANCE D'UNE COUVERTURE
ADÉQUATE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a transmis une pétition quant au réseau cellulaire sur l'ensemble de sa municipalité;

ATTENDU que la couverture cellulaire est une problématique observée sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que l'accès à un réseau cellulaire est essentiel pour la population, les entreprises et les touristes vivant ou fréquentant le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'un réseau cellulaire adéquat représente entre autres, un besoin en matière de sécurité, un outil essentiel d'efficacité afin de favoriser le développement économique;

ATTENDU que la crise pandémique actuelle nous a démontré l'importance de se doter et de prévoir d'outils de communications performants, efficaces et fiables sur l'ensemble de nos territoires;

ATTENDU que les régions du Québec devraient également pouvoir être desservies par une couverture cellulaire de faible et de qualité;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle appuie les démarches de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus quant à la demande au gouvernement du Canada de travailler afin de doter rapidement les régions de technologies cellulaires sur l'ensemble de leur territoire.

ADOPTÉE

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE
SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)**

M. Christian Côté et Mme Annie Couture, respectivement directeur général et chef d'équipe au sein du CDESL. Ils entretiennent les maires et mairesses sur les activités et mandats de la CDESL.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet suppléant lève la séance. Il est 15 h 45.

Normand St-Amour, préfet suppléant

**Me Mylène Mayer, directrice générale
et greffière-trésorière**